

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2023/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

**DELIBERATION
AFFICHEE LE :**

| | |
|--------------------|---|
| SYNDICS TITULAIRES | 6 |
| QUORUM | 4 |
| SYNDICS PRESENTS | 7 |
| VOTES POUR | 7 |
| VOTES CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel - DEVINE Marc - LIENS Charles

Excusée : PELISSIER Laurence

Syndic suppléant : OLIVIER Denis – Jean Pierre CAPELLO - CALVIERE Robert

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : AVENANT N° 6 A LA CONVENTION RENER

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : l'ASCO du Cabedan Neuf a été sollicitée par la société RENER en 2016, pour la pose d'un prototype de roue à aubes sur une filiole syndicale (délibération 2016/004).

Une convention a été signée avec RENER pour la mise en place d'un prototype sur le canal de Cabedan Neuf, chemin des Mulets, commune de Taillades.

Afin de continuer l'expérimentation de ce projet, la société RENER demande un avenant n° 6 à la convention pour une prolongation d'un an. Il convient au comité de syndical d'autoriser le président à signer cet avenant à la convention, dont le contenu a été validé.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale autorise le président à signer cet avenant n° 6 à la convention et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 084-298401712-20230222-2023_005-CC

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES